

## Compte-rendu de la séance du 20 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le seize mars deux mille vingt-six s'est réuni en séance publique, à la salle Loisirs et Culture

### **Étaient Présents : 18**

Stéphane RAMOND, Catherine MOGET-COSSON, Clément COULON, Hélène HEURTAULT, Olivier JURAIN, Octavine TOIN, Christophe CHATELAIN, Lila LEBRET, Frédéric RELANGE, Aurélie AUBRY, Patrick OLIVIER, Déborah JEAN DIT BERTHELOT, Vincent REY, Florence TOURNANT, Jean-Michel MOTTIER, Thierry BOULAY, Mélanie BIÉ, Laurent VOYER

### **Était absente excusée : 1**

Julie NAVEAU

### **Pouvoir : 1**

Mme Julie NAVEAU a donné pouvoir à M. Thierry BOULAY

Monsieur Frédéric RELANGE a été désigné secrétaire de séance.

### Ordre du jour :

1. Installation du Conseil Municipal
2. Election du Maire
3. Détermination du nombre d'adjoints
4. Election des adjoints
5. Lecture de la Charte de l' élu local

***Monsieur Patrick OLIVIER, doyen d'âge, préside la séance et procède à l'appel des conseillers municipaux.***

### DCM n°2026021 : Élection du Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-4 et suivants ;

Considérant la candidature de :

Monsieur **Stéphane RAMOND**

Considérant le scrutin à bulletin secret qui a eu lieu et dont le déroulement est entièrement retracé dans le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints ;

**Après avoir procédé au vote, le dépouillement fait apparaître les résultats suivants :**

Nombre de conseillers municipaux en exercice :	...19
Nombre de conseillers municipaux présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	....0
Nombre de votants :	...19
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	....1
Nombre de suffrages blancs :	....3
Nombre de suffrages exprimés :	...15
Majorité absolue :	.....8

A obtenu 15 voix : M. Stéphane RAMOND

M. Stéphane RAMOND ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est élu Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

***M. Stéphane RAMOND élu prend aussitôt la présidence de la séance***

### DCM n°2026022 : Détermination du nombre d'adjoints

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-1 et L. 2122-2 ;

Considérant que le Conseil Municipal est composé de 19 conseillers municipaux, et que par conséquent, le nombre maximum d'adjoints au maire est fixé à 5 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Fixe** le nombre d'adjoints à cinq (5)

### DCM n°2026023 : Élection des adjoints

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-2 et L. 2122-2 ;

Vu la délibération du 20 mars 2026 fixant à CINQ (5), le nombre des adjoints au maire ;

Considérant l'appel de dépôt de listes prononcé par Mme/M. le Maire ;

Considérant qu'au terme de cet appel, la ou les liste(s) suivante(s) ont été déposées :

Premier adjoint	Christophe CHATELAIN
Deuxième adjoint	Catherine MOGET-COSSON
Troisième adjoint	Clément COULON
Quatrième adjoint	Hélène HEURTAUT
Cinquième adjoint	Olivier JURAIN

Considérant le scrutin à bulletin secret qui a eu lieu et dont le déroulement est entièrement retracé dans le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints ;

#### **Après avoir procédé au vote, le dépouillement fait apparaître les résultats suivants :**

Nombre de conseillers municipaux en exercice :	.....19
Nombre de conseillers municipaux présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	.....0
Nombre de votants :	.....19
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	.....0
Nombre de suffrages blancs :	.....2
Nombre de suffrages exprimés :	.....17
Majorité absolue :	.....9

A obtenu 17 voix : la liste conduite par M. Christophe CHATELAIN

La liste conduite par M. Christophe CHATELAIN ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est élue.

Sont proclamés adjoints, selon le rang ci-après, et immédiatement installés :

Premier adjoint	Christophe CHATELAIN
Deuxième adjoint	Catherine MOGET-COSSON
Troisième adjoint	Clément COULON
Quatrième adjoint	Hélène HEURTAUT
Cinquième adjoint	Olivier JURAIN

## DCM n°2026024 : Lecture de la Charte de l' élu local

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-2 et L. 2122-2 ;

Considérant que l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l' élu local prévue à l'article L. 1111-1-1 du CGCT ;

Considérant que le maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l' élu local et du chapitre III du titre II « Les organes de la commune du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

Prend acte de la lecture de la charte de l' élu local remise par monsieur le Maire à chaque conseiller municipal et des dispositions du III du titre II du livre Ier de la 2<sup>ème</sup> partie du CGCT.